

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 385

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac,
M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 5**ÉTAT B****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	-1 500 000 000	0	-1 500 000 000	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	0	0	0	0
Fonds de solidarité à destination des propriétaires de commerces des centres-villes et centres-bourgs (<i>ligne nouvelle</i>)	+1 500 000 000	0	+1 500 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un fonds spécifique à destination des "petits" propriétaires des commerces de nos centres-villes et centres-bourgs qui permettraient ainsi une suppression totale du paiement des loyers des commerces.

La situation des commerces de centres-villes est terrible, ils ne survivront pas à ce deuxième confinement. Les commerçants sont dans l'impossibilité de régler les loyers, en l'absence de chiffres d'affaires. Parallèlement, les propriétaires des murs, des retraités parfois, sont souvent des personnes qui vivent de ces revenus et qui se retrouvent dans une situation précaire déplorable. Dans les petites villes et villages, il ne s'agit que très rarement de grands propriétaires ou foncières.

C'est la raison pour laquelle, cet amendement propose la création d'un nouveau programme appelé « Fonds de solidarité à destination des propriétaires de commerces des centres-villes et centres-bourgs » de 1,5 milliards en diminuant le programme « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire ». Les auteurs de l'amendement tiennent à préciser qu'il n'est en aucun cas dans leurs intentions de diminuer les crédits du Fonds de solidarité pour les

entreprises, bien au contraire, mais il s'agit simplement de répondre aux exigences de la LOLF, sans ça cet amendement ne pourrait être débattu.